

Soixante sénateurs en quête d'une nouvelle légitimité

Le nouveau Sénat a fait sa rentrée hier. Bientôt, 60 sénateurs auront prêté serment. Mais pour quoi faire?

ANAÏS SORÉE

Hier, c'était au tour du Sénat de faire sa rentrée. La cérémonie s'est déroulée sans incident. La Commission de vérification des pouvoirs n'a pas suivi la demande des Verts, qui estimaient qu'il était incompatible pour un sénateur de siéger en étant échevin ou bourgmestre empêché (lire «L'Echo» d'hier). Cette question avait été soulevée suite à la sixième réforme de l'État. Celle-ci métamorphose le Sénat et le vide d'une bonne partie de sa substance.

À quoi sert encore le Sénat?

Depuis 1993, les missions du Sénat ont déjà été élaguées. Le contrôle du budget, par exemple, lui échappe déjà. La réforme de l'État a encore réduit son champ d'action. Désormais, le nouveau Sénat va servir de lieu de rencontre entre les entités fédérées. Les compétences du Sénat seront restreintes à quelques matières: réforme de l'État, révision de la Constitution et des lois spéciales, monarchie, statut des sénateurs, dotation des partis politiques... Tout le reste du travail législatif se déroulera exclusivement à la Chambre. Il ne sera donc plus possible pour les sénateurs d'établir une commission d'enquête ou de poser des questions

orales ou écrites au gouvernement, sauf dans les matières qui lui reviennent. «Beaucoup d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe ne reconnaissent que les Parlements nationaux. Le Sénat aura donc encore un rôle à jouer sur la scène internationale», ajoute Patrick Peremans, porte-parole du Sénat.

Quelle est la rémunération des sénateurs?

Parmi les 60 sénateurs, 50 seront désignés et rémunérés par les parlements régionaux ou communautaires. Ceux-là cumuleront donc leur activité dans plusieurs assemblées. Ils pourront aussi cumuler leurs rémunérations. Rien que pour la fonction de sénateur, ils percevront une indemnité de 7.172,26 euros bruts par mois. À cela s'ajoute une indemnité forfaitaire qui correspond à 28% de l'indemnité parlementaire de base. Les dix sénateurs cooptés (4 francophones et 6 néerlandophones) ne toucheront pour leur part que la moitié de l'indemnité de parlementaire.

Quel va être le nouveau rythme de travail?

On évoque huit à dix séances plénières par an. L'agenda n'a pas encore été fixé. Il sera possible d'augmenter ou de diminuer ce nombre en fonction des nécessités. «Il faudra également voir combien de temps durent les réunions. Une réunion pourrait très bien commencer le lundi et se terminer le mercredi», souligne Patrick

Peremans. Et d'ajouter: «C'est un peu comme l'auberge espagnole. Tout dépend de ce que vont apporter les sénateurs».

Le personnel du Sénat va-t-il être raboté?

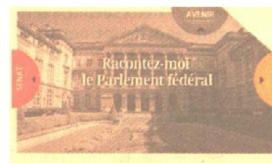
Puisque le champ d'action du Sénat a été réduit, doit-il poursuivre avec autant de personnel? «Sur quelques années, on est déjà passé de 330 à 295 temps-plein. On n'engage plus», renseigne le porte-parole. La question sera toutefois débattue par le Bureau du Sénat, qui sera bientôt mis en place.

Le président du Sénat sera-t-il toujours le deuxième personnage de l'État dans l'ordre protocolaire?

Pour l'instant, la règle reste inchangée. Le président du Sénat suit celui de la Chambre dans l'ordre protocolaire. En attendant qu'un président soit désigné, c'est Rik Daems (Open VLD) qui présidera le Sénat. Il est le sénateur qui compte la plus longue expérience de parlementaire. Temporairement, les deux Chambres fédérales seront donc présidées par deux libéraux flamands puisque depuis lundi, c'est Patrick Dewael qui occupe le perchoir de la Chambre. Mais le 10 juillet, une nouvelle séance plénière aura lieu. Les sénateurs cooptés prêteront serment à leur tour. Et le 17 juillet, un autre président devrait être désigné.

7.172,26 €

L'indemnité parlementaire d'un sénateur s'élève à 7.172,26 euros bruts par mois.



LECHO.BE

LE PARLEMENT FÉDÉRAL POUR LES NULS

L'Echo vous propose une visite interactive du Parlement fédéral, en images et en chiffres.

Suivez le guide!
www.lecho.be/parlement

